

signé

Raymond MARIGNE

signé

Francine PRIME

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES

Service Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 20 décembre 2010

N°2010-354-4

OBJET :

**Recrutement de Mademoiselle Aurélie
HERMAND en qualité d'Infirmière de
sapeur-pompier volontaire au Corps
Départemental des Hautes-Alpes**

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment l'article 60 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacances par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 24 novembre 2010 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 : Mademoiselle Aurélie HERMAND est engagée en qualité d'Infirmière de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean-Saint-Nicolas, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 : Le premier engagement comprend une période probatoire, comprise entre un an et trois ans, durant laquelle la formation initiale doit être acquise.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

179

180



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES

Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 30 décembre 2010

N° 2010-364-4

OBJET :

Titularisation de Monsieur Laurent GODIER, Lieutenant de sapeur-pompier professionnel

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;
- VU le décret n°2001-681 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Majors et Lieutenants de sapeurs-pompier professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-170-2 du 19 juin 2009 relatif au recrutement par voie de détachement d'un Officier de sapeur-pompier professionnel stagiaire au Service Département d'Incendie et de Secours des HautesAlpes ;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent GODIER est titulaire du diplôme « Formation Initiale des Lieutenants de sapeurs-pompier professionnels » délivré par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de sapeurs-pompier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2011, Monsieur Laurent GODIER est titularisé en qualité de Lieutenant de sapeur-pompier professionnel.

ARTICLE 2 : A cette même date, Monsieur Laurent GODIER est classé au 8^{ème} échelon de son grade, indice brut 638, avec une ancienneté au 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes,
signé

Raymond MARGINE

La Préfète,

signé

Francine PRIME



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES

Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 30 décembre 2010

N°2010-364-5

OBJET :

Recrutement de Madame Anne BERGOUIGNAN en qualité de Médecin de 2^{ème} classe de sapeurs-pompier professionnels stagiaire à temps non complet

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;
 - VU l'arrêté n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment l'article 5-2 ;
 - VU le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Médecins et des Pharmaciens de sapeurs-pompier professionnels ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du corps départemental des sapeurs-pompier professionnels ;
 - VU la délibération n° 2010/4-7 du 17 décembre 2010 relative à la création d'un emploi permanent dans les grades de Médecin de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, Médecins hors classe ou classe exceptionnelles (cadre d'emplois des Médecins et Pharmaciens de sapeurs-pompier professionnels) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Madame Anne BERGOUIGNAN, née le 16 septembre 1958 à Paris, est recrutée en qualité de Médecin de 2^{ème} classe de sapeurs-pompier professionnels stagiaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et intégré au Corps Départemental des sapeurs-pompier des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté Conjoint du 30 décembre 2010.

N° 2010 364. 6.

OBJET : Renouvellement d'engagement quinquennal de Monsieur Jean-Luc PARA, Médecin-capitaine de sapeur-pompier volontaire

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacations par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 15 juin 2010 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'engagement de Monsieur Jean-Luc PARA, Médecin-capitaine de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours du Champsaur est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

signé
Raymond MARIGNE

La Préfète

signé
Francine PRIME

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

signé

Raymond MARIGNE

La Préfète

signé

Francine PRIME

183

184

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES

Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 30 décembre 2010.

N° 2010-364-3

OBJET :

Titularisation de Monsieur Laurent GODIER, Lieutenant de sapeur-pompier professionnel

LA PREFETE DES HAUTES-ALPESOfficier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU le décret n°2001-681 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Majors et Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2009-170-2 du 19 juin 2009 relatif au recrutement par voie de détachement d'un Officier de sapeur-pompier professionnel stagiaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent GODIER est titulaire du diplôme « Formation Initiale des Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels » délivré par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de sapeurs-pompiers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETTENT

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2011, Monsieur Laurent GODIER est titularisé en qualité de Lieutenant de sapeur-pompier professionnel.

ARTICLE 2 : A cette même date, Monsieur Laurent GODIER est classé au 8^{ème} échelon de son grade, indice brut 638, avec une ancienneté au 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes,

Signé

Raymond MARGINE

La Préfète,

Signé

Francine PRIME

185

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES

Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 3 janvier 2011.

N° 2011-3-1.

OBJET : Nomination de Monsieur Pascal FOURNIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Ceillac, en qualité d'Adjudant de sapeur-pompier volontaire.

LA PREFETE DES HAUTES-ALPESOfficier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 17 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié portant création du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
 VU la nomination de Monsieur Pascal FOURNIER au grade de Sergent en date du 1^{er} janvier 2009 ;
 VU l'arrêté préfectoral relatif à la nomination de Monsieur Pascal FOURNIER, Sergent de sapeur-pompier volontaire en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours Ceillac ;
 VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 24 novembre 2010 ;
 SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal FOURNIER, Chef de Centre, est promu au grade d'Adjudant de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Ceillac à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Signé

Raymond MARGINE

La Préfète

Signé

Francine PRIME

186

Arrêté Conjoint du 3 janvier 2011.

N° 2011-3-2

OBJET : Renouvellement d'engagement quinquennal de Monsieur Vincent CROMBEZ, Infirmier de sapeur-pompier volontaire

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 8 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacations par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 15 juin 2010 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'engagement de Monsieur Vincent CROMBEZ, Infirmier de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Savines est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours


Raymond MARGINE

La Préfète


Francine PRIME